



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200058162-20221117-2022319-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 18/11/2022

Le Maire, Jean-Louis MADELON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2022319**

**ABROGATION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE RADIOÉLECTRIQUES DE
PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ET
RADIOÉLECTRIQUES DE PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES
MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-60 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mesnil-en-Ouche en date du 28 mars 2017 décidant de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mesnil-en-Ouche en date du 20 novembre 2018 relative à la présentation et au débat sur le PADD du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mesnil-en-Ouche en date du 03 décembre 2019 décidant d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mesnil-en-Ouche en date du 30 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

ARRÊTÉ

Article 1: Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mesnil-en-Ouche est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été retirées les servitudes abrogées par les arrêtés des 1^{er} mars et 18 mars 2021.

Article 2: La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture de l'Eure.

Article 3: Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Une copie du présent arrêté sera adressée aux communes déléguées. Le présent arrêté a été établi en 4 exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à :

- M. le Préfet de l'Eure,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 17 novembre 2022,

Le Maire,

Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



■ Servitudes relatives à la protection des captages d'eau potable (AS1)

Le territoire de la Commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche est concerné par 2 captages faisant l'objet de périphéries de protection institués par DUP :

Type	Intitulé	Servitude	Institution	Communes concernées
AS1	Protection des captages d'eau potable	Captage « Le Petit Harcourt »	AP du 14.10.2016	THEVRAY
AS1	Protection des captages d'eau potable	Captage au lieu-dit « Le Moulin à Vent ».	AP du 14.01.1998	BEAUMESNIL

■ Servitudes relatives aux lignes électriques (I4)

Le territoire de la Commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche est concerné par une servitude de type I4 :

- Liaison 225 kV, d'Aube à la Vaupalière, les communes déléguées concernées sont : Ajou, Bosc-Renoult-en-Ouche et Thevray.

■ Servitudes liées à la protection des transmissions contre les obstacles (PT2)

Le territoire de la Commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche est concerné par plusieurs servitudes de type PT2 :

Type	Intitulé	Servitude	Institution	Communes concernées
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Liaison hertzienne Paris - Caen II, tronçon Gravigny - Gisay	Décret du 17.03.1978	AJOU / BOSC-RENOULT-EN-OUCHE / GISAY-LA-COUDRE / LA BARRE-EN-OUCHE / THEVRAY
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Liaison hertzienne Evreux - La Neuve Lyre, tronçon Gisay - La Neuve Lyre	Décret du 08.06.1984	GISAY-LA-COUDRE / LA BARRE-EN-OUCHE
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Liaison hertzienne Röden - Caen 2bis, tronçon Saint Pierre des Ifs - Gisay	Décret du 15.02.1982	/
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Liaison hertzienne Gisay - Guernanville	Décret du 18.12.1991	GISAY-LA-COUDRE / LA BARRE-EN-OUCHE
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Liaison hertzienne Bernay - Grosley sur Risle, tronçon Gisay - Grosley sur Risle	Décret du 29.07.1993	BEAUMESNIL / EPINAY / GISAY-LA-COUDRE / GOUTIERES / LA

				BARRE-EN-OUCHE / THEVRAY
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Station d'Ajou	Décret du 05.01.1989	AJOU
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Liaison hertzienne Beaumesnil - Menneval	Décret du 17.06.1992	BEAUMESNIL / GRANCHAIN / SAINT-AUBIN-LE- GUICHARD
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Liaison hertzienne Paris - Caen II, tronçon Gisay - Saint Germain de Livet	Décret du 17.03.1978	GISAY-LA-COUDRE / LA ROUSSIERE / SAINT-PIERRE-DU- MESNIL
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Liaison hertzienne Gisay - Saint Germain la Campagne	Décret du 18.12.1991	GISAY-LA-COUDRE / LA ROUSSIERE
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Liaison hertzienne Gisay - Rugles (tronçon Gisay - Bois Arnault - Rugles)	Décret du 27.05.1992	GISAY-LA-COUDRE / SAINT-PIERRE-DU- MESNIL
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Liaison hertzienne Bernay - la Barre en Ouche, tronçon Menneval - Gisay	Décret du 29.07.1993	GISAY-LA-COUDRE / JONQUERETS-DE- LIVET / LA ROUSSIERE / LANDEPEREUSE
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Liaison hertzienne Bernay - la Barre en Ouche, tronçon Gisay - la Barre en Ouche	Décret du 29.07.1993	GISAY-LA-COUDRE
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Réseau hertzien de l'Aigle, tronçon La Ferté Frénel - Gisay la Coudre	Décret du 08.07.1993	GISAY-LA-COUDRE / SAINT-PIERRE-DU- MESNIL
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Réseau hertzien de l'Aigle, tronçon Gisay la Coudre - Saint Sulpice - l'Aigle	Décret du 08.07.1993	GISAY-LA-COUDRE / SAINT-PIERRE-DU- MESNIL
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Station de Gisay	Décret du 17.03.1978	GISAY-LA-COUDRE
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Station de Beaumesnil	Décret du 17.06.1992	BEAUMESNIL
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Station de La Barre-en-Ouche	Décret du 29.07.1993	LA BARRE-EN- OUCHE

Contrairement aux informations mentionnées dans le Porter à Connaissance, aucune servitude de protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles pour le faisceau hertzien ROUEN – CAEN 2bis - tronçon Saint Pierre des Ifs – Gisay-la-Coudre. La servitude mentionnée n'est pas indiquée sur le site de l'ANFR mais peut être présente sur d'anciens documents. De plus la servitude de protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles de la station LA BARRE-EN-OUCHE/LA MOTTE (0270220039), décret du 29.07.1993, non mentionnée dans le Porter à Connaissance, est indiquée sur le site de l'ANFR et concerne les communes déléguées de Gisay-la-Coudre et de La Barre-en-Ouche.

Sont déclinées ci-après, en annexe, les plans des SUP PT2.

■ **Servitude aéronautique (T7)**

La servitude aéronautique de type T7, ou servitude à l'intérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières, s'applique sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche.